



## TESTS DE NOUVELLES ESSENCES EN GESTION CHARTRE DES ENGAGEMENTS

### LE PROJET DE TEST DE NOUVELLES ESPÈCES EN GESTION

L'objectif de ce projet est de tester des essences nouvelles à vocation de production de bois d'œuvre, dans la perspective d'obtenir une meilleure résistance et une meilleure résilience aux changements climatiques.

Les tests s'appuieront sur un réseau de 75 sites de 2 ha, répartis dans différents types de propriétés sur toute la région Grand Est. Ils devront permettre de tester à grande échelle une dizaine d'essences et provenances.

### OBJET DE LA CHARTE

La présente charte définit le rôle de chacun dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Elle précise les engagements des propriétaires des parcelles sur lesquelles seront implantés les tests. Mais aussi les engagements à prendre par les gestionnaires de ces parcelles.

La charte porte sur une durée de 10 ans. Elle engage le propriétaire et le gestionnaire à mettre en œuvre les points définis aux paragraphes ci-dessous. Elle n'est pas assortie de contreparties financières.

### LES ENGAGEMENTS

#### Du propriétaire

- ✓ Le propriétaire ou son représentant M. Valence David s'engage à réserver tout ou partie de la parcelle forestière n°416 (coordonnées GPS : X : 988573 / Y : 6806450) pour implanter un test de nouvelles espèces en gestion.
- ✓ La plantation consistera à mettre en place 3000 plants de Calocèdre
- ✓ La plantation est prévue pour automne 2020
- ✓ Le propriétaire s'engage à réaliser les travaux d'entretien et les coupes nécessaires définis par le gestionnaire comme étant utiles à la bonne fin du projet.
- ✓ Les travaux pourront bénéficier d'un soutien financier.
- ✓ Le propriétaire s'engage à prendre en charge les dépenses nécessaires avec ou sans aides financières.
- ✓ Le propriétaire veillera au bon équilibre forêt-gibier sur sa forêt pour garantir le développement des nouvelles essences.
- ✓ Il s'engage à laisser pénétrer librement sur la parcelle du test les représentants du groupe opérationnel ou de tout organisme habilité par lui-même ou par le gestionnaire, et à prévenir le gestionnaire avant toute intervention en dehors de celles décidées ensemble.
- ✓ En cas de vente ou mutation, le propriétaire s'engage à informer le nouveau propriétaire de la présente charte, dont il lui remettra un exemplaire. Il s'engage à remettre au gestionnaire les coordonnées du nouveau propriétaire.

## Du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage :

- ✓ À délimiter clairement la plantation.
- ✓ À proposer au propriétaire les opérations nécessaires à la conduite du peuplement dans le cadre de la gestion habituelle.
- ✓ À communiquer au propriétaire les résultats obtenus.
- ✓ À assurer le suivi, la surveillance sur le terrain et la communication avec le propriétaire pour assurer la bonne fin des opérations nécessaires au test.
- ✓ À prévenir le propriétaire des visites des membres du groupe opérationnel ou de tout autre représentant d'un organisme habilité par lui-même ou par le propriétaire.

A l'échéance de la présente charte, un nouveau document pourra être établi afin d'inscrire les engagements sur du long terme.

### CORRESPONDANT TERRAIN DU PROJET

Nom Prénom du gestionnaire : Guéniot Benoît

Organisme : ONF

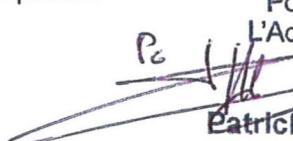
Adresse : Maison forestière de Saint-Martin. 1253, rue Louis Burlin.

Tel : 03-29-55-03-14 / 06-24-36-70-49

Mail : benoit.gueniot@onf.fr

A Saint Dié ..... Le 26-02-2020

Le Propriétaire

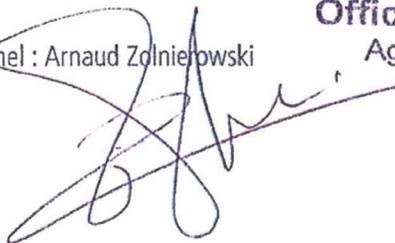
Pc  Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
  
Patrick ZANCHETTA

Le Gestionnaire

  
Benoît GUENIOT

Visa du représentant du Groupe Opérationnel

Pour le groupe opérationnel : Arnaud Zolnierowski



**Office National des Forêts**

Agence Vosges Montagne

Site de Saint-Dié

28, rue de la Bolle

B.P. 266

88100 SAINT-DIE

Tél. : 03.29.42.16.16

Fax : 03.29.42.16.26